

# GESTION DES DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

## MÉDICAMENTS PÉRIMÉS OU NON-UTILISÉS

En tant que professionnel, dans tous les secteurs, **vous êtes obligé de trier les déchets de médicaments périmés ou non-utilisés.**

→ voir fiche n°6 « [Gestion des déchets professionnels dangereux](#) »

Les médicaments ne sont pas des produits comme les autres => ils peuvent présenter un **danger pour la santé publique et environnement et à ce titre, sont considérés comme des déchets dangereux.**

C'est pour cette raison qu'ils doivent être collectés, stocké et détruits de manière adéquate.

**DEUX GESTES SIMPLES : TRIER ET RAPPORTER !**

## BON À SAVOIR

Ne jetez pas vos médicaments périmés à la poubelle et encore moins dans les toilettes, sous peine de les voir arriver dans les rivières via les eaux usées et les égouts, au détriment de la vie aquatique.

→ Les résidus d'analgésiques endommagent le foie et les reins des poissons, et les résidus d'autres médicaments provoquent la prolifération d'algues bleues toxiques.



## QUI REPREND LES MÉDICAMENTS ?

Tous les **PHARMACIENS** ont l'**obligation de reprendre GRATUITEMENT\*** les médicaments périmés ou non utilisés (vous devez les rapporter vous-mêmes, ils ne sont pas collectés).

Le **pharmacien rassemble les médicaments rapportés dans des boîtes spécialement prévues** à cet effet. Celles-ci sont ensuite collectées par les grossistes-répartiteurs (distributeurs), avant d'être acheminées vers un centre habilité pour le traitement de ce type de déchets en vue de leur élimination, en toute sécurité.

\*L'ensemble des opérations de collecte et traitement sont effectués aux **frais du producteur**.

## ATTENTION, LE PHARMACIEN NE REPREND PAS TOUT...



### VOTRE PHARMACIEN REPREND...

- » Comprimés, suppositoires, capsules, etc. non consommés dans leur blister ou leur flacon



- » Restes de sirops et de médicaments liquides (par ex. gouttes pour le nez ou les yeux) dans leur flacon



#### Médicaments sans la boîte et sans la notice

- » Patches non utilisés



- » Restes de pommades dans leur tube



- » Restes de sprays et d'aérosols



### VOTRE PHARMACIEN NE REPREND PAS...

#### Emballages vides de médicaments

- » Bouteilles en verre vides et propres  
→ bulles à verre ou collecte sélective du verre en porte-à-porte



- » Radiographies  
→ hôpital, parc à conteneurs ou collecte sélective des déchets chimiques ménagers



- » Blisters et emballages en plastique vides  
→ ordures ménagères



- » Notices papier et boîtes en carton  
→ parc à conteneurs ou collecte sélective des papiers en porte-à-porte



- » Seringues  
→ conteneurs à seringues (en vente chez le pharmacien)  
→ parc à conteneurs



#### Non-médicaments

- » Restes de produits chimiques et de cosmétiques  
→ parc à conteneurs



- » Alimentation particulière (pour adultes et bébés), vitamines et produits à base de plantes  
→ ordures ménagères ou collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte



## BON À SAVOIR

**Si le tri est mal effectué**, le pharmacien n'a pas l'obligation de reprendre vos médicaments périmés ou non-utilisés.

Avant de les rapporter, **trier donc correctement** et jeter au préalable :

- Les **notices / emballages carton** (non souillés) dans les papiers-cartons
- Les **blisters et emballages en plastique vides** dans les déchets résiduels => **pas dans le P+MC** (risques de résidus et/ou mix de matériaux ex. blister en aluminium et plastique non séparables)
- Les **autres éléments** (produits chimiques, radiographies, seringues, ...) : suivez les **instructions ci-dessus**

## OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE STOCKAGE (pharmacies – institutions de stockage avant enlèvement)

- Ranger les médicaments périmés et non utilisés dans des **récipients /conteneurs dédiés**
- Indiquer **sur la face extérieure** des récipients que le conditionnement est exclusivement destiné aux médicaments périmés / non-utilisés
- Apposer de manière visible une **étiquette d'identification** de la pharmacie avant enlèvement



## CONTACT & SUPPORT

Pour toute question, contactez le [Helpdesk](#) à l'adresse:  
[recyclepro@environnement.brussels](mailto:recyclepro@environnement.brussels)

Autres **fiches Conseil Déchets** consultables :

- Fiche n°3 - Obligations de tri des déchets professionnels
- Fiche n°6 - Gestion des déchets professionnels dangereux
- Fiche n°29 - Gestion des déchets de soins de santé



## LIENS UTILES

- Pour consulter l'une des fiches mentionnées ci-dessus : [fiches de bonnes pratiques et conseils](#)
- Pour des infos détaillées et outils sur le tri : [site de Bruxelles Environnement et sa FaQ déchets](#)
- [Guide pour le tri des médicaments](#)
- Pour plus d'informations : [www.bonusage.be](http://www.bonusage.be)

